ART. 45 N° **359**

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 359

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 45

À la deuxième phrase de l'alinéa 27, substituer au mot :

« vingt »,

le mot:

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'évaluation du cahier des charges ait lieu tous les dix ans et non tous les vingt ans. En effet, les députés communistes, inquiets par la future privatisation d'Aéroports de Paris souhaitent que cette évaluation intervienne tous les dix ans, ce délai apparaissant amplement suffisant pour tenir compte de la pertinence ou des insuffisances du cahier des charges.